TABLE DES MATIÈRES

Trois balises sur le chemin du rêve à la réalité

Préface.

	Mireille Delmas-Marty, Membre de l'Institut, Professeur émérite au Collège de France	7
	I. – La réalité axiologique : l'ébranlement de la fonction dogmatique	8
	II. – La réalité formelle : le renouvellement des stratégies de mise en ordre	9
	III. – La réalité empirique : un bricolage juridique assumé	12
	I.	
	RÉALITÉS DE LA DIGNITÉ DANS LE MONDE	
	1 – EN EUROPE	
e	principe de dignité en Allemagne et son effet irradiant en matière de biomédecine	
	Françoise Furkel, Professeur émérite au Centre juridique franco-allemand de l'Université de la Sarre (Allemagne)	19
	I. – La protection de la personne contre l'État et les tiers	24
	A. – De quelques exemples de consécration explicite du principe de dignité	25
	B. – D'autres concepts traduisant un principe de dignité implicite	29
	II. – La protection de la personne contre elle-même	32
	A. – Le principe, très relatif, de non-disponibilité	32
	B. – Le principe plus impérieux de non-patrimonialisation	38
	Conclusion.	41

La notion de dignité humaine en droit belge : diverses approche Geneviève SCHAMPS, Professeur ordinaire à la Faculté de droit et de criminologie, Directrice du Centre de droit médical et	28
biomédical, Université catholique de Louvain, Membre de l'Académie royale de Belgique (Belgique)	43
I. – La dignité humaine : une notion non définie	43
II. – inscrite dans les textes	47
III. – visée par la jurisprudence	49
IV présente dans le domaine de la biomédecine	54
A. – Les soins de santé	54
B. – Le début de la vie	55
1. – L'interruption de grossesse	55
2. – La recherche sur les embryons	56
3. – Les activités liées à la procréation	
médicalement assistée	57
4. – La gestation pour autrui	59
C. – La fin de la vie	62
1. – Les soins palliatifs	62
2. – La demande d'euthanasie	63
Conclusion	67
La dignité humaine, un principe essentiel pour la biomédecine Véronica San Julián Puig, Professeur titulaire de droit civil, Faculté de droit, Université de Navarre (Espagne)	69
I. – La dignité de la personne : bref rappel de ses origines et	
de sa configuration juridique au niveau international	71
II. – La dignité de la personne dans les différentes branches	
du système juridique espagnol	74
A. – Dans le domaine pénal	74
B. – Dans le domaine du travail	76
C. – Dans le domaine administratif	78
D. – Dans le domaine civil	79
E. – Dans le domaine constitutionnel	81
III. – La dignité de la personne dans le domaine biomédical	83
A. – Références législatives à la dignité	84
1. – Interrogations relatives au début de la vie	84
2. – Interrogations relatives à la fin de vie	87

TABLE DES MATIÈRES	491
B. – Références éthiques à la dignité	88
1. – Comité national de bioéthique	88
2. – Comités d'éthique médicaux	88
3. – Comités d'éthique scientifiques	89
Conclusion : quelle est la vocation de ce principe ?	89
Réalité(s) du principe de dignité humaine dans la jurisprudence française : principe dominant ou dominateur Francis Kernaleguen, Professeur émérite à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Rennes 1 (IODE, UMR CNRS n° 6262) (France)	?
I. – Les caractères du principe de dignité	95
A. – Un principe matriciel	96
B. – Un principe intemporel	98
II. – Les fonctions du principe de dignité	101
$ALa\ protection\ des\ autres\ droits\ fondamentaux$	101
B. – La régulation des autres droits fondamentaux	103
III. – Les risques du principe de dignité	104
A. – Dignité et prévisibilité	105
B. – Dignité et libertés	107
La dignité humaine dans les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme Catherine Teitgen-Colly, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Vice-Présidente de la Commission nationale	
consultative des droits de l'homme (CNCDH) (France)	109
I. – Une référence marginale à la dignité	112
A. – Un usage limité	
B. – Un champ d'application circonscrit	114
II. – L'affirmation d'une conception subjective de la dignité	117
A. – La dignité au service de la protection des droits subjectifs	118
B. – La dignité au service de la promotion des droits	
subjectifs	119
III. – La consécration d'un principe d'égale dignité	
A. – La dignité au service de la cohésion sociale	123
B - Le rejet d'une conception objective de la dignité	125

Dignité et Comité consultatif national d'éthique Jean-René BINET, Professeur à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Rennes 1 (IODE, UMR CNRS	
n° 6262) (France)	129
I. – Le principe de dignité : un moyen omniprésent	131
A. – Un principe présent dans de nombreux avis	132
B. – Un principe invoqué sur de nombreuses questions	133
II. – La dignité : des fins multiples	136
A. – Des finalités diverses	136
B. – Un principe ambivalent et réversible	139
Conclusion	141
L'application du principe de dignité humaine en Grèce Pénélope AGALLOPOULOU, Professeur émérite à l'Université	1.40
du Pirée (Grèce)	
I. – L'admission du principe par le droit hellénique	143
A. – Textes internationaux se référant à la dignité humaine ratifiés par la Grèce	144
B. – Droit hellénique interne	144
II. – L'application du principe par les juges	149
III. – L'application du principe de dignité par d'autres instances	151
A. – Comité national de bioéthique	151
B. – Autorité hellénique de protection des données personnelles	
1. – Conseil national de radiodiffusion	
2. – Le médiateur de la République hellénique	
Conclusion.	
1 (1)	
La dignité humaine, fondement des droits en Hongrie Judit SÁNDOR, Professeur de droit, Université d'Europe centrale, Directrice du Center for Ethics and Law in Biomedecine (CELAB) (Hongrie)	157
I. – Fondements théoriques du terme dignité et sa relation	
avec les droits de l'homme	157
	159
III. – La protection de la dignité humaine dans le Code civil	162

TABLE DES MATIÈRES	493
IV. – La protection de la dignité humaine dans le droit pénalV. – La protection de la dignité humaine dans	
le droit de la santé	. 164
Conclusion	169
Dignité et droits humains Cosimo Marco Mazzoni, Professeur à la Faculté de droit, Directeur du département de droit et d'économie, Université de Sienne (Italie)	171
I. – Dignité et droits fondamentaux	171
II. – Notion constitutionnelle	173
III. – Dignité individuelle	
IV. – Quelle dignité ? Concept et distinctions	
V. – Dignité sociale. Égalité et liberté	
VI. – Dignité : concept normatif?	
VII. – Violation de la dignité	
Raison pratique et énantiosémie de la dignité humaine : la réalité du principe en Italie Carlo Sotis, Professeur de droit pénal, Università degli Studi della Tuscia (Italie)	189
I. – Principe de dignité entériné par le droit italien	189
A. – Les références expresses dans la Constitution	191
B. – Les silences éloquents de la Constitution	192
II. – L'application du principe par les juges	195
A. – En général	195
B. – Dans le domaine de la biomédecine	
III. – L'application du principe de dignité par des autorités	
autres que juridictionnelles	202
Vers un droit à la dignité individuelle en biomédecine : une évolution jurisprudentielle en droit anglais Thérèse CALLUS, Professeur associé à l'Université de Reading	
(Royaume-Uni)	205
I. – Le rejet d'une vie indigne	208
A. – Le principe du respect d'une dignité intrinsèque à	
la personne	209
$BLa\ qualité\ de\ vie\ de\ la\ personne:$	
une appréciation objective subjectivisée	210

II. – Un principe au service de l'application des droits subjectifs.	212
A. – La dignité comme élément de la vie privée	212
B. – La qualité de la vie comme élément de la vie privée	214
III Un principe en vue d'accroître le champ des droits	215
La dignité humaine : unité conceptuelle et pluralité des contenus en droit suisse Dominique Manaï, Professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université de Genève (Suisse)	219
Introduction : le droit suisse prend la dignité humaine au sérieux	219
I. – Le respect de la dignité humaine :	
une norme fondamentale de l'État de droit	220
II. – La dignité humaine concrétisée par le législateur dans le champ de la biomédecine	223
A. – La protection des personnes impliquées	
dans la transplantation	224
B. – La protection des sujets de recherche	224
C. – La protection de l'embryon	225
III. – Dans la jurisprudence, la dignité humaine, c'est	226
A. – avoir droit à des conditions minimales d'existence	227
B. – ne pas subir de discrimination non justifiée	228
C. – ne pas subir de traitements dégradants	229
D. – ne pas être humilié	230
E. – être respecté dans son intégrité physique et sa liberté personnelle	230
F. – avoir droit à une mort digne	
G. – respecter les morts	
H. – protéger l'embryon	
Conclusion : bilan des différents contenus de la dignité humaine	232
Principe de dignité et Cour européenne des droits de l'homme Jean-Pierre Marguénaud, Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Limoges, Membre de l'Institut de droit européen des droits de l'homme de l'Université de Montpellier (France)	235

TABLE DES MATIÈRES	495
I. – Généralités sur le rôle de la dignité humaine dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	236
 A. – Émergence de la dignité humaine dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme B. – Diffusion de la dignité humaine dans la jurisprudence 	236
de la Cour européenne des droits de l'homme	237
Cour européenne des droits de l'homme relative à la biomédecine	241
A. – Considérations centrales	242
B. – Épilogue : l'arrêt Elberte c. Lettonie du 13 janvier 2015	
2 – EN AFRIQUE	
La réalité du principe de dignité humaine dans le cadre du	
système juridique égyptien	
Hassan Abdelhamid, Professeur à la Faculté de droit, Université d'Ain Shams, Le Caire (Égypte)	940
•	
I. – Énoncé du principe de dignité	
A. – Les sources juridiques	
1. – Le droit interne	
2. – Le droit international	
B. – Énoncé par d'autres instances	
1. – Instances éthico-religieuses	
2. – Instances médicales II. – Application du principe de la dignité	
	200
A. – Concept de la dignité dans la culture juridique égyptienne	258
B. – La pratique jurisprudentielle	
C. – Application du principe de dignité par d'autres	201
instances	263
Conclusion	
L'ambivalence du principe de dignité en droit sénégalais	
Mamadou Badji, Professeur, Doyen de la Faculté des sciences	
juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop	267
de Dakar (Sénégal)	201
I. – La consécration dans les textes du principe	
de dignité de la personne	270

A. – Reconnaissance de la dignité dans le droit privé	270
1. – L'existence de règles garantissant le principe	
de dignité humaine pendant la vie de l'individu	270
2. – L'existence de règles protégeant la dignité humaine	979
de la personne après la mort	212
B. – Reconnaissance de la dignité dans le domaine de la biomédecine	273
II. – L'invocation timide du principe de dignité par le juge	
III. – La portée relative du principe de dignité en	_,,
droit sénégalais	276
A. – Une protection lacunaire	
B. – Une protection imprécise	277
Le principe de dignité humaine en Tunisie : entre	
récupération politique et faible consécration pratique Amel AOUIJ MRAD, Professeur à la Faculté de droit et des	
sciences politiques de l'Université de Tunis El Manar (Tunisie)	279
I. – Des fondements textuels dispersés	282
A. – La dignité affirmée	
B. – La dignité inhérente à d'autres principes	
II. – Une protection jurisprudentielle timide	
A. – La difficile consécration de la dignité comme droit	201
subjectif	288
B. – Le recours aux devoirs d'humanisme	
Conclusion.	
Conclusion	404
3 – EN AMÉRIQUE	
La dignité en droit canadien, une notion aussi populaire	
qu'ambiguë	
Dominique Goubau, Professeur à la Faculté de droit de	
l'Université Laval (Canada)	295
I. – L'importance du concept de dignité en droit canadien	296
$AUne\ notion\ omnipr\'esente$	296
B. – La dignité et les droits fondamentaux	298
II. – Les trois dimensions de la dignité	300
A. – La dignité-estime de soi	

	TABLE DES MATIÈRES	497
	1. – Un droit subjectif	
	2. – Dignité et discrimination	302
	B. – La dignité-limite	304
	C. – La dignité-liberté	305
Le	principe de dignité humaine à l'épreuve des faits : un concept « inutile » dans la perspective américaine Kristina Orfali, Professeur à l'Université de Columbia, New York (USA)	309
	I. – La jurisprudence américaine	313
	II. – La bioéthique et le cas Ashley	319
	Conclusion	324
Lo	dignité humaine en droit brésilien : un principe fondateur des lois et des décisions de justice Maria-Claudia Crespo Brauner, Professeur à l'Université fédérale du Rio Grande, Chercheur associé au CNPq/MCT (Brésil)	327
	I. – La reconnaissance de la dignité humaine par la loi et par la jurisprudence	327
	A. – La dignité humaine en tant que principe constitutionnel	328
	B. – Un principe reconnu par les diverses branches du droit	331
	C. – Le principe explicité par le Conseil national de Santé et le Conseil fédéral des médecins	333
	II. – La reconnaissance de la dignité humaine dans le cadre de la biomédecine	333
	A. – La constitutionnalité de la loi relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires	334
	B. – L'autorisation de l'avortement thérapeutique des fœtus anencéphales	336
	C. – La dignité humaine :	227
	principe essentiel pour faire avancer le droit	
	C -1 -: -	338

Le principe de dignité humaine dans le droit chilien :	
une valeur « synthèse » Carmen DOMÍNGUEZ HIDALGO, Professeur de droit civil, Directrice du Centre UC de la Famille, Pontifica Universidad Católica de Chile (Chili)	339
I. – Les sources du principe de dignité	
A. – La reconnaissance constitutionnelle	
B. – La reconnaissance législative	
II. – L'application du principe de dignité par les juges	
A. – La dignité dans la jurisprudence de la Cour	
constitutionnelle	346
B. – La dignité dans la jurisprudence des Cours d'appel	347
C. – La dignité dans la jurisprudence rendue en matière	
pénale	349
D. – La dignité dans la jurisprudence en droit du travail	350
La dignité dans la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme	
Anderson Orestes CAVALCANTE LOBATO, Professeur à	
l'Université fédérale du Rio Grande (Brésil), Brigitte FEUILLET-LIGER, Professeur à la Faculté de droit	
et de science politique de l'Université de Rennes 1 (IODE,	
UMR CNRS n° 6262), Membre de l'Institut universitaire	
de France, Présidente du Réseau universitaire international de Bioéthique (France)	353
I. – Dignité et reconnaissance de la personnalité juridique	355
II. – Dignité et respect d'une vie digne	355
III. – Dignité et reconnaissance des violations des droits de	
l'homme par les régimes autoritaires	359
Conclusion.	361
4 - EN ASIE	
L'ambivalence des rapports entre la dignité et les libertés en	
droit turc	
Saïbe OKTAY-ÖZDEMIR, Professeur à la Faculté de droit de	
l'Université d'Istanbul (Turquie), Gülen Sinem Tek, Chargée de recherche à la Faculté de droit de l'Université Bahçeşehir (Turquie)	365
I. – Le système général de protection de la dignité humaine	365
A. – Reconnaissance par la Constitution et	
les accords internationaux	366

TABLE DES MATIÈRES	499
B. – Reconnaissance par les lois	367
C. – Reconnaissance par la jurisprudence	369
1La fonction de la jurisprudence	369
2. – La dignité humaine dans la jurisprudence	369
II. – La protection de la dignité humaine en biomédecine	372
A. – L'aspect général	372
B. – La protection de la personne contre elle-même au nom	
du respect de la dignité humaine	374
C. – La référence à la dignité humaine des comités d'éthique	376
Conclusion	378
La dignité humaine à Taïwan : perspectives du droit positif et de la doctrine Yao-Ming Hsu, Professeur agrégé, Faculté de droit, Université nationale Cheng-Chi, Taipei (Taïwan)	379
I. – La reconnaissance de la dignité dans les textes	
$ALa\ Constitution\ et\ ses\ amendements$	
B. – Autres lois et règles administratives	
II. – La reconnaissance de la dignité dans la jurisprudence	383
A. – La dignité à travers les avis constitutionnels rendus par les Grands Juges	383
B. – Interprétation de la dignité par les tribunaux judiciaires ordinaires	385
C. – L'appréhension du concept de dignité par la doctrine	
Conclusion	
Vers l'avènement de la dignité humaine en Chine : d'un droit civil à un principe constitutionnel	
Li ZHANG, Professeur à la Faculté de droit, Université de science politique et de droit de Chine (Chine)	. 389
I. – Une dignité humaine réduite à la « dignité de la personnalité »	
A. – La reconnaissance de la dignité de la personnalité par la Constitution	. 390
1. – La justification du choix de la dignité de la personnalité	390
2 La cons de la dignité de la personnalité	

B. – La protection juridictionnelle de la dignité	394
1. – La dignité de la personnalité : un droit incorporé ou non au droit à l'honneur ?	394
2. – La dignité de la personnalité : un droit de la personnalité autonome	
II. – Vers un principe constitutionnel de dignité humaine?	
${ m A.}-Les\ efforts\ accomplis$	
1. – Les apports doctrinaux	
2. – Une protection au-delà des droits particuliers liés à l'honneur	399
B. – Les obstacles à surmonter	400
$1L'obstacle\ constitutionnel\dots$	
2. – L'obstacle judiciaire : La non-invocabilité directe des dispositions constitutionnelles en contentieux ordinaires	402
Conclusion	404
La vague insertion de la dignité au Japon Ryuichi Ida, Président de l'Université de Shiga, Hikone (Japon)	407
II. REGARDS PLURIDISCIPLINAIRES SUR LES RÉALITÉS DE LA DIGNITÉ	
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche philosophique critique	
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche	413
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche philosophique critique Gilbert Hottois, Professeur émérite de l'Université libre de	
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche philosophique critique Gilbert Hottois, Professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles, Membre de l'Académie royale belge (Belgique)	413
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche philosophique critique Gilbert Hottois, Professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles, Membre de l'Académie royale belge (Belgique)	413416
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche philosophique critique Gilbert Hottois, Professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles, Membre de l'Académie royale belge (Belgique)	413416
La « réalité » du principe de dignité humaine : une approche philosophique critique Gilbert Hottois, Professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles, Membre de l'Académie royale belge (Belgique)	413 416 420

TABLE DES MATIÈRES	501
III. – La dignité est la mesure du regard de l'autre	432
IV. – L'éthique dans des sociétés libérales	436
V. – Ouverture	440
Dignité humaine : une notion qui apporte plus de confusions que de clarté Ruwen OGIEN, Directeur de recherche au CNRS (France)	445
I. – Personnes et choses	446
II. – Le principe de symétrie morale	446
III. – Rapport à soi	447
IV. – Rapport à l'autre	448
V. – Une notion qui apporte plus de confusions que de clarté	449
VISION D'ENSEMBLE Plaidoyer pour un usage parcimonieux de la dignité en droit Brigitte Feuillet-Liger, Professeur à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Rennes 1 (IODE,	
UMR CNRS n° 6262), Membre de l'Institut universitaire de France, Présidente du Réseau universitaire international de Bioéthique (France)	453
le concept de dignité	458
A. – Absence de reconnaissance universelle du concept de dignité	458
	462
II. – Les usages multiples du concept de dignité	400
les tyrannies étatiques	466
2. 24 digitation, saltitude at 1,7.	467
2, 24 carrette percentage	468
2. 200 00,000,000	
C. – La dignité, instrument d'évolution de la société D. La dignité outil pour limiter les libertés	
D. – La dignité, outil pour limiter les libertés	111

III. – L'utilité limitée de la dignité en droit	479
A. – L'utilité essentielle de la dignité en droit : la reconnaissance juridique de la personne	480
B. – La limite à l'utilité de la dignité en droit : le rôle effectif des droits et libertés	484